

**COMMUNE de RAMMERSMATT**  
**Compte - rendu du Conseil Municipal du 08 septembre 2005**

Sur convocation légale du **23 août 2005**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le **08 septembre 2005** à 20 heures sous la présidence de M. GRUNEWALD René.

Étaient présents : Messieurs KIPFER Denis, JENN Maurice, Madame GRIESBACH Sylvie, Messieurs TSCHANN Frédéric, BERNARDINI Bernard, Mesdames BERNHARDT Alice, DETRAIT Corinne, KUENTZ Lucienne et PABST Patricia.

**Ordre du Jour**

- 1) P.V. dernière séance,
- 2) Délibération affectation droit de location chasse,
- 3) Délibération concordante CCPT (Adjonction compétence Téléphonie Mobile),
- 4) Décision modificative participation supplémentaire fonctionnement Syndicat Scolaire,
- 5) Choix de l'entreprise pour l'installation de l'échelle à neige,
- 6) Divers.

**1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 JUILLET 2005**

les remarques suivantes ont été soulevées :

Madame Alice BERNHARDT précise qu'elle n'a pas donné de procuration à monsieur René GRUNEWALD et qu'il faut lire :

Étaient excusées : Mesdames BERNHARDT Alice ; KUENTZ Lucienne (procuration à M. René GRUNEWALD)

Et non :

Étaient excusées : Mesdames BERNHARDT Alice et KUENTZ Lucienne (procuration à M. René GRUNEWALD)

Monsieur Bernard BERNARDINI se fait le porte-parole des « abstentionnistes » et fait part des remarques suivantes concernant le point n°2 :

Presbytère :

Madame GRIESBACH a fait remarquer que 460.000 Euros TTC (même avec une subvention) sont une somme hors de proportion pour une commune comme la notre, surtout en considérant les aléas d'une rénovation. Elle a rappelé que le fait de chiffrer des travaux de rénovation n'impliquait pas que l'exécution de ceux – ci en soit pour autant forcément acquise.

Madame PABST considère qu'on n'avait pas vraiment laissé aux élus une autre alternative que la rénovation du presbytère, et qu'il aurait été bien plus judicieux de pouvoir se prononcer à partir d'éléments de comparaison basés sur le chiffrage d'un bâtiment neuf, assorti, soit de la destruction, soit de la vente, soit de la mise en location conditionnelle du bâtiment actuel. Elle a expliqué ensuite que, partant du principe que, le coût de rénovation lui paraissant disproportionné et que, le presbytère étant un bien communautaire, il ne lui semblait pas illogique de consulter la population du village, comme cela a été fait à Leimbach.

Enfin Monsieur BERNARDINI a repris les arguments des deux intervenantes précédentes, et les a reformulés en considérant que ceux – ci ne manquaient pas de bon sens.

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2005 dont un extrait a été transmis à chaque membre, est approuvé et signé 5 (cinq) voix pour et 5 (cinq) abstentions.

## **2) DÉLIBÉRATION AFFECTATION DROIT DE LOCATION CHASSE**

Le maire rappelle :

Que la loi locale prévoit que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires. A cet effet la commune organise la location de la chasse toutes les 9 années. Le prochain bail commencera le 2 février 2006 et se terminera le 1<sup>er</sup> février 2015.

Que conformément à l'article L429-13 du Code de l'Environnement, il appartient aux propriétaires concernés de se prononcer sur l'abandon à la commune du loyer de la chasse pendant la durée de la location. Cette décision est prise expressément et à la double majorité des deux tiers aux moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables. Si cette majorité n'est pas atteinte, le loyer de la chasse sera redistribué à une foule de propriétaires, ce qui donnera une petite somme pour la plupart d'entre eux.

Que pour l'affectation du loyer payé par le futur locataire deux possibilités s'offrent :

- la répartition entre les propriétaires fonciers au prorata des surfaces possédées,
- l'abandon à la commune du loyer de la chasse.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut déterminer en cas d'abandon du loyer de la chasse l'affectation du produit de la chasse :

- Le produit de la chasse affecté à des travaux d'entretien des chemins, curage des fossés, ...
- Le produit de la chasse affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal décide d'affecter le produit de la chasse à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

## **3) DÉLIBÉRATION CONCORDANTE CCPT (ADJONCTION COMPÉTENCE TÉLÉPHONIE MOBILE),**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thann d'un projet de délibération concordante ayant pour objet l'adjonction de la compétence «TÉLÉPHONIE MOBILE ».

A cet effet, il donne connaissance des termes de la délibération prise par le conseil de Communauté du Pays de Thann, lors de sa séance du 25 juin 2005, qui figurera en annexe à la présente délibération.

Selon la procédure des délibérations concordantes, il appartient, à présent, à chacune des 13 communes composant la Communauté de Communes du Pays de Thann, de se prononcer sur la même modification.

Aussi, le rapporteur propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'adjonction de cette compétence nouvelle parmi celles déjà existantes de la Communauté de Communes du Pays de Thann.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thann, par l'adjonction de la nouvelle compétence « TÉLÉPHONIE MOBILE », qui prendra effet à compter de la signature de l'arrêté préfectoral portant adjonction de la compétence et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### **4) DÉCISION MODIFICATIVE PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRE FONCTIONNEMENT SYNDICAT SCOLAIRE,**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prise en charge de 80 % du salaire du contrat emploi consolidé du syndicat scolaire prend fin le 30 septembre 2005 et non le 30 septembre 2006.

En effet l'État prend en charge 80 % du salaire pendant 5 (cinq) ans l'année de Contrat Emploi Solidarité inclus. Il y a donc un « manque à gagner. »

Il est donc demandé aux mairies de LEIMBACH et de RAMMERSMATT une participation au fonctionnement supplémentaire de 2 000 € soit :

Mairie de LEIMBACH	1500 € (75 %)
Mairie de RAMMERSMATT	500 € (25 %)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : approuve la décision modificative de participation supplémentaire de 500 euros. avec 8 (huit) voix pour ; 2 (deux) abstentions : Messieurs Denis KIPFER et Maurice JENN.

#### **5) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DE L'ÉCHELLE À NEIGE,**

Lors du conseil du 23 juin dernier, le Conseil municipal a examiné deux devis :

Entreprise Générale de Toiture P. MURER & FILS :	990.36 euros TTC
B. BITSCH sàrl COUVERTURE ZINGUERIE :	487.97 euros TTC

L'entreprise BITSCH ne mentionnait aucune mesure de sécurité d'où la différence de prix. Renseignements pris, l'entreprise BITSCH nous informe que les ouvriers auront une ceinture de sécurité avec harnais et qu'un balisage du côté de la route sera mis en place.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré a choisi l'entreprise BITSCH pour la fourniture et l'installation de l'échelle à neige.

#### **6) DIVERS**

Participation à l'exposition « Noël au Pays de Thann ».

La Présidente de l'ASL qui s'occupait jusqu'à présent de faire confectionner les décorations par les membres de l'association a fait savoir au conseil municipal que cette année l'association serait dans l'impossibilité d'assurer la réalisation des décorations.

Le conseil municipal décide de demander à la directrice de l'école élémentaire de faire fabriquer les décorations par la classe de C. M. 2 de Rammersmatt.

Participation aux frais de formation C. F. A. P. S. E.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge sous forme de subvention les frais de formation de C. F. A. P. S. E.

Comme cette formation a lieu tous les ans, le Conseil Municipal vote la prise en charge des frais de formation recyclage C. F. A. P. S. E. des sapeurs pompiers pour les 3 (trois) ans à venir.

Cette prise en charge se fera sous forme de subvention imputée au compte 6574 à raison de 15 euros par personne.

#### Affaire ZUMSTEIN / GUTH

Le maire informe le Conseil Municipal que le 2<sup>ème</sup> Permis de construire n'a pas été annulé. La famille GUTH a un mois pour aller en cassation. Le procès pour perte de vue passe en appel en septembre.

#### GERPLAN

Une réunion de travail est fixée au 21 septembre 20heures 30 pour définir les actions à mener en 2006.

#### Pôle d'accueil des randonneurs

Au Conseil Municipal du 23 juin dernier, le conseil Municipal apprenait que la C. C. P. T. devait être le maître d'œuvre et propriétaire du terrain.

La C. C. P. T. refuse d'être propriétaire.

La réalisation pourrait quand même se faire mais avec une participation de la commune.

La C. C. P. T. a fourni des propositions de financement. Une réunion de travail avec les protagonistes du projet et la C. C. P. T. sera organisée.

#### Pompiers

L'amicale des pompiers explique au conseil Municipal qu'il y a un problème de sur poids avec le camion des pompiers. L'amicale envisage d'acquérir un deuxième véhicule et demande si la commune peut prendre en charge les frais d'entretien et l'assurance.

Le premier adjoint déclare :

Que déjà lors de l'acquisition du camion de pompiers il y avait un problème de poids et pense que ce problème a été mal géré puisque nous nous retrouvons devant le même problème.

Que beaucoup d'argent a été déjà dépensé.

Monsieur Bernard BERNARDINI rebondi et demande si 460 000 euros « ce n'est pas beaucoup d'argent. »

Après avoir délibéré, un accord de principe est donné sous condition que le Conseil Municipal soit consulté avant l'achat définitif. L'amicale des pompiers peut prospecter. 10 (dix) voix pour.

Journée de travail du 03 septembre.

Pour une question d'organisation cette journée n'a pas été un succès.

Madame Alice BERNHARDT demande l'autorisation d'acheter des blocs pour le rangement des couverts de la salle communale, le trésorier de l'A. S. L. lui répond qu'il reste des crédits sur les dons des « caravaniers. »

#### Terrains communaux

Certains administrés se demandent qui doit nettoyer les terrains communaux.

#### Démission de Monsieur Roland GRIESBACH

Madame Sylvie GRIESBACH remet un courrier à Monsieur le Maire qui en fait lecture au Conseil Municipal. Ce courrier est la démission de Monsieur Roland GRIESBACH de son poste d'agent communal. Le Conseil Municipal reste sans voix et prend acte.

La séance est levée à 23 heures 45